

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2025-2028 mises à jour avril 2024
(*version avec champs, à compléter*)

[GRUNAVACAP]
[dimanche 30 mars] - [Valras Plage]
[Cercle de Voile de l'Orb] - [Grade 5C]

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s. ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les informations seront transmises par mail aux adhérents ou respectivement sur les sites internet des clubs *ou par le groupe Whatsapp créer pour la régata.*
- 3.2 Le PC course est situé sur le bateau comité de course.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF canal 8.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent [*gérer tout équipement*] [ou] [*placer la publicité fournie*] par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement (*A utiliser quand l'AO fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave*)

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le mat de la salle Valmer.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de [*60 minutes*] après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [*DP*] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter *le port*. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de *60* minutes après l'envoi du pavillon D ».

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe	Classe
30.03.2025	OSIRIS	5C

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course *chaque jour* est 11h30.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le guidon de la SORAC.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont sur le tableau arrière du bateau comité.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
JAUNE	JAUNE	JAUNE	JAUNE	Jaune ou Orange

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord** et **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord** **OU le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF canal 8. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [8 **minutes**] après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Procédures de départ :

Selon la règle 26, rappelée ci-dessous :			
Minutes avant le signal de départ	Signal Visuel	Signification	Signal sonore
5'	Guidon du Club ou pavillon défini au briefing	Signal d'avertissement	Un
4'	Pavillon P ou I ou Z ou U ou Noir cf. règle 30 des RCV	Signal Préparatoire	Un
1'	Affalé du signal préparatoire	Une minute	Un long
0'	Affalé du signal d'avertissement des 5'	Départ	Un

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu** et **le côté parcours de la marque d'arrivée**.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
Osiris	Construit temps compensé	30 minutes
Osiris	Côtier temps compensé	1 heure

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas 30 minutes ou 1 heure après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35,A4 et A5). **OU**
- 16.3 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **[60 minutes]** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles sur demande au mail CVOValras@gmail.com ou sur les sites internet respectifs des clubs participants ou par le groupe whatsapp créer pour la régata.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps ou temps sur distance**.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront transmis par le groupe whatsapp créer pour la régata au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place. Il peut être réalisé par VHF canal 8.

19.2 [DP][NP]Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 8.

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 1 heure avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont le bateau comité et les bateaux viseurs, pointeurs et mouilleurs.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris sont conservés par les concurrents.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

28. PRIX

Des prix peuvent être décernés.

ARBITRES DESIGNES

Président du CVO : Nicolas MARTINEZ

Président-e du comité de course : Hélène Anne MATEO, Marc LEGAY ou Alain RIGAULT

Président-e du jury : Henri ROQUES

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE
Principales bouées remarquables et marques de parcours

Points GPS

C= Cardinales B = bouée

N°	Désignation	LATITUDE N.			LONGITUDE E.		
		D°	Mn	Mil.	D°	Mn	Mil.
A	B. Nord Digue Valras	43	14	22.11	3	17	45.82
B	B. Ouest Vendres Chichoulet	43	13	20.29	3	15	53.39
C	B. Sud	43	12	11.83	3	17	13.11
E	B. Est	43	13	14.43	3	19	02.49

Description :

Dans les descriptions des parcours distribués en briefing, les passages des marques sont définis par leur n°alphabétique et leur sens de passage (ex : '**At**' signifie virer la marque A en la laissant à tribord, '**Bb**' signifie virer la marque B en la laissant à bâbord).

Leur position GPS précise vous est donnée sur le tableau. Cependant, cette position peut légèrement différer lors du mouillage de la bouée. Selon les conditions météo le comité de course peut rajouter des bouées, elles seront alors bien définies lors du briefing.

Les marques A à E sont des perches ou bouées cardinales ou latérales.

Leur contournement doit se faire impérativement dans une zone de 3 longueurs de bateau maximum.

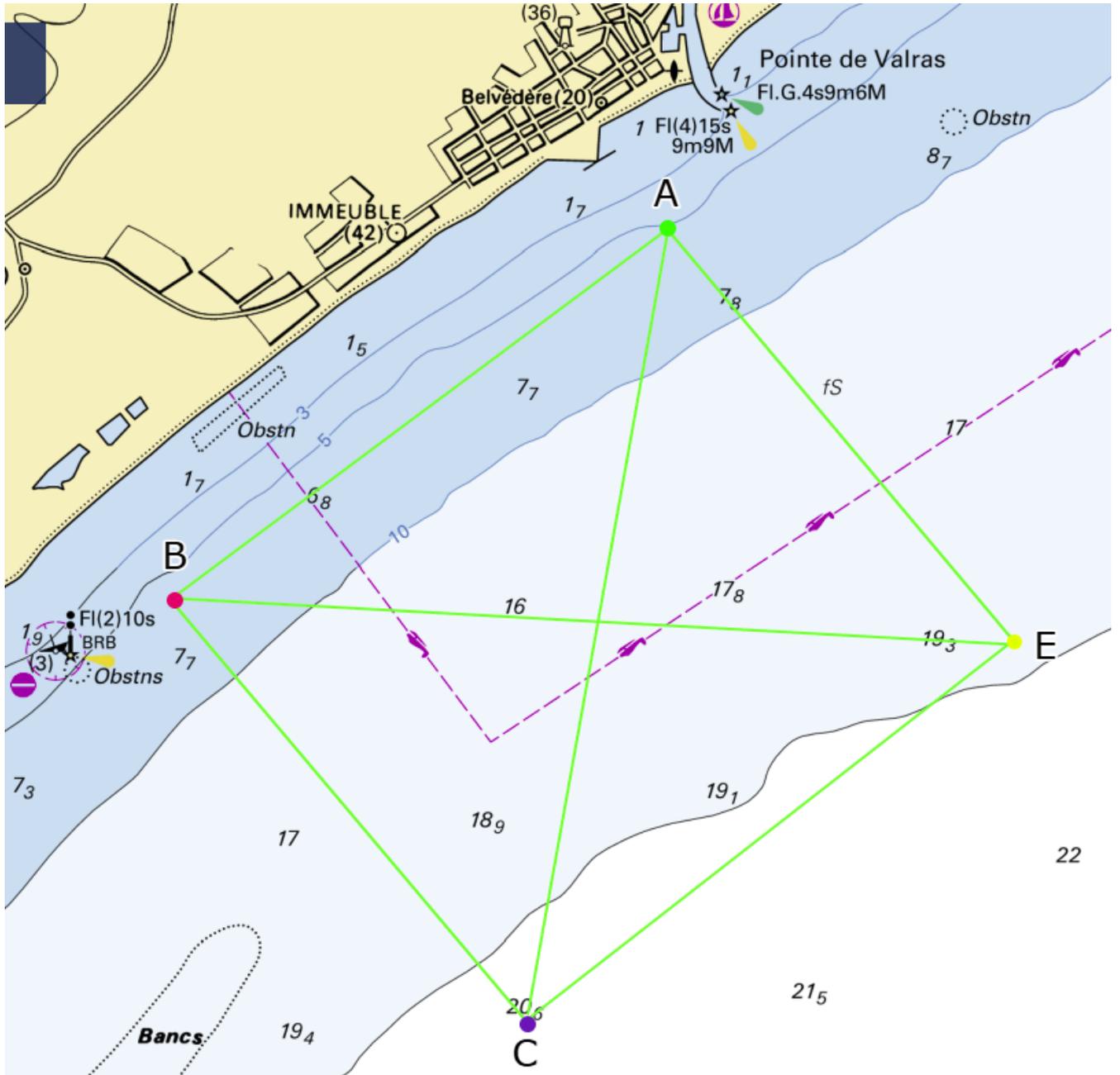
Bouée de dégagement :

L'envoi du pavillon '**D**' sur le bateau Comité signifie qu'une bouée de dégagement a été mouillée.

Envoyé seul, il indique que cette bouée est à laisser à bâbord. Le pavillon Vert hissé avec le '**D**' indique qu'elle doit être laissée à Tribord. Ceci modifie les signaux de course.

ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>
<i>A</i>	<i>B. Nord Digue Valras</i>
<i>B</i>	<i>B. Ouest Vendres Chichoulet</i>
<i>C</i>	<i>B. Sud</i>
<i>E</i>	<i>B. Est</i>